

**Conditions générales d'utilisation de la Technologie de Provisionnement et conditions complémentaires applicables à l'utilisation du Progiciel provisionné**

LES PRÉSENTES CONDITIONS CONSTITUENT UN CONTRAT ENTRE SAGE ET CHAQUE CLIENT Y CONSENTANT. A CE TITRE, VOUS CERTIFIEZ DISPOSER DES POUVOIRS ET HABILITATIONS NÉCESSAIRES AUX FINS DE CONSENTIR AUX PRÉSENTES CONDITIONS AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA PERSONNE PHYSIQUE OU MORALE AYANT LA QUALITÉ DE CLIENT DE SAGE (CI-APRÈS, LE « CLIENT »). VOUS COMPRENEZ ET ACCEPTEZ QU'À DÉFAUT POUR VOUS DE DISPOSER DE TELS POUVOIRS ET HABILITATIONS OU D'ACCEPTER LES PRÉSENTES CONDITIONS DANS LEUR INTÉGRALITÉ, SAGE NE SAURAIT VOUS ACCORDER LE DROIT D'UTILISER LA TECHNOLOGIE DE PROVISIONNEMENT ET LE PROGICIEL PROVISIONNÉ DÉCRITS CI- APRÈS. VOUS COMPRENEZ ET ACCEPTEZ ÉGALEMENT QUE TOUTE UTILISATION PAR VOS SOINS DE LA TECHNOLOGIE DE PROVISIONNEMENT OU DU PROGICIEL PROVISIONNÉ EMPORTE ACCEPTATION PAR LE CLIENT DES PRÉSENTES CONDITIONS.

1. Portée. Les présentes conditions générales d'utilisation de la Technologie de Provisionnement par le Client et conditions complémentaires applicables à l'utilisation du Progiciel provisionné (ci-après, les « **Conditions** ») régissent l'utilisation (i) du site web édité par Sage par l'intermédiaire duquel sont fournis les services de provisionnement (ci-après, le « **Portail** »), (ii) tous ses éléments et composants *online* ou *on premise* mis à disposition des utilisateurs du Client en lien avec le Portail (ci-après, « **Technologie de Provisionnement** » désigne collectivement le Portail et l'ensemble de ces éléments et composants) sont ci-après collectivement désignés) et (iii) le Progiciel (tel que défini ci-dessous).
2. Parties. Le « **Client** » désigne la personne morale ayant conclu avec un partenaire commercial de Sage indépendant et habilité (ci-après, le « **Partenaire** ») un contrat en vue d'obtenir les droits d'utilisation d'un progiciel Sage éligible (ci-après, le « **Progiciel** ») provisionné par l'intermédiaire du Portail sur un environnement cloud géré par le Partenaire et placé sous la responsabilité exclusive de ce dernier (ci-après, l'« **Environnement Cloud** »), aux fins de proposer au Client l'utilisation du Progiciel en mode SaaS. « **Sage** » désigne Sage, société par actions simplifiée au capital de 6.750.000 €, sise 10 place de Belgique, 92250 La Garenne-Colombes, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 313 966 129, ayant conclu avec le Partenaire des contrats autorisant ce dernier à distribuer le Progiciel et à utiliser la Technologie de Provisionnement aux fins d'en proposer l'utilisation à ses clients en mode SaaS.
3. Contrat applicable à l'utilisation du Progiciel provisionné. L'utilisation par le Client du Progiciel provisionné reste en tout état de cause régie par les termes de tout contrat y afférent conclu entre le Client et le Partenaire, en ce compris toutes conditions d'utilisation du Progiciel acceptées par le Client (ci-après, collectivement désignés par « **Contrat** ») à l'exception de toutes éventuelles stipulations interdisant l'utilisation du Produit en mode SaaS qui sont réputées inapplicables dans le cadre de l'utilisation par le Client du Progiciel provisionné. Par la présente référence, tout Contrat applicable est incorporé dans son intégralité aux présentes Conditions. Le Client comprend et accepte que chaque Progiciel provisionné dans l'Environnement Cloud devra, à tout moment au cours de la durée du Contrat applicable, être déployé (i) dans sa dernière Version Majeure ou (ii) dans la Version Majeure précédant immédiatement cette dernière, le terme « **Version Majeure** » désignant toute mise à jour du Produit désignée comme telle par Sage et susceptible d'être déployée dans l'Environnement Cloud par l'intermédiaire du Portail.
4. Environnement Cloud. LA TECHNOLOGIE DE PROVISIONNEMENT NE PERMET QUE LE DEPLOIEMENT DU PROGICIEL PAR LE PARTENAIRE DANS UN ENVIRONNEMENT CLOUD SOUS SA RESPONSABILITE EXCLUSIVE. LE CLIENT COMPREND ET ACCEPTE (I) QUE LE PARTENAIRE GÈRE L'ENVIRONNEMENT CLOUD EN SON PROPRE NOM ET POUR SON PROPRE COMPTE (ET PLEINEMENT INDEPENDAMMENT DE SAGE) ET (II) QUE, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, SAGE NE SAURAIT VOIR SA RESPONSABILITE ENGAGEE D'UNE QUELCONQUE MANIÈRE AU TITRE DE LA NATURE, LA GESTION, LA FIABILITÉ, L'INTÉGRITÉ, LA CONFIDENTIALITÉ, LA SÉCURITÉ OU LA DISPONIBILITÉ DUDIT ENVIRONNEMENT CLOUD.
5. Conditions financières. Les conditions financières et conditions de règlement prévues par le Contrat relatif à un quelconque Progiciel sont applicables à l'utilisation par le Client de ce dernier dans l'Environnement Cloud. A ce titre, tout défaut de règlement par le Client d'une facture émise par le Partenaire au titre de l'utilisation d'un Progiciel en application d'un tel Contrat constitue un manquement aux termes dudit Contrat et aux présentes Conditions.
6. Utilisation de la Technologie de Provisionnement. Sage consent au Client, pour la durée, dans les conditions et sous les réserves prévues par le Contrat et les présentes Conditions, un droit non-exclusif, incessible et intransférable (sauf stipulation expresse contraire des présentes Conditions) d'accéder à la Technologie de

Provisionnement (notamment aux fins de gestion des droits des utilisateurs du Progiciel) et d'utiliser le Progiciel provisionné (en ce compris ses mises à jour et mises à niveau) dans l'Environnement Cloud. Sage fournira tous efforts commercialement raisonnables pour assurer une disponibilité du Portail 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, hors maintenances planifiées, cas de force majeure ou autres réserves prévues par les présentes Conditions. Sage se réserve le droit de modifier ou suspendre temporairement les droits d'utilisation de la Technologie de Provisionnement par le Client en cas d'utilisation anormale ou abusive par ce dernier susceptible de porter atteinte à l'intégrité, la sécurité, la disponibilité ou l'efficacité de la Technologie de Provisionnement. Les parties s'engagent, le cas échéant, à collaborer de bonne foi aux fins de résoudre le problème dans les meilleurs délais.

7. Identifiants d'accès. Sage fournit au Client des identifiants d'accès lui permettant d'accéder au Portail et au Progiciel et de les utiliser. Le Client est responsable : (i) de la confidentialité de tout identifiant d'accès qui est, directement ou indirectement, en sa possession ou sous son contrôle ; (ii) de la mise en place des rôles, autorisations, politiques et procédures internes nécessaires aux fins de garantir une utilisation conforme et sécurisée de la Technologie de Provisionnement et du Progiciel ; (iii) de toutes actions réalisées par ses utilisateurs au moyen de la Technologie de Provisionnement et du Progiciel ; et (iv) du respect des présentes conditions par ses utilisateurs. Le Client s'engage à informer Sage sans délai de toute atteinte à la sécurité d'un compte ou identifiant d'accès attribué à l'un de ses utilisateurs, dès lors qu'il en aurait connaissance ou aurait des motifs raisonnables de la suspecter.
8. Restrictions. Sauf autorisation expresse, écrite et préalable par Sage ou mention expresse contraire du présent Contrat concernant un usage donné, le Client s'engage à ne pas : (i) utiliser la Technologie de Provisionnement à une quelconque autre fin que la gestion des droits, licences et souscriptions en lien avec les Progiciels provisionnés ; (ii) utiliser la Technologie de Provisionnement aux fins de contourner de quelconques conditions ou restrictions prévues par les contrats applicables aux Progiciels provisionnés, dont le Contrat, (iii) traduire, adapter ou décompiler les développements composant la Technologie de Provisionnement, le Portail ou le Progiciel provisionné (en ce compris, effectuer un quelconque autre acte d'ingénierie inverse, analyser leur fonctionnement à l'aide d'outils spécifiques, les sonder, en extraire du contenu, ou chercher à en contourner la sécurité) ; (iv) copier, modifier ou créer des travaux dérivés de la Technologie de Provisionnement ; (v) supprimer une quelconque marque ou mention de propriété d'un quelconque élément fourni ou mis à la disposition du Client par Sage ; (vi) altérer, reproduire à l'identique ou délibérément perturber le fonctionnement de tout ou partie de la Technologie de Provisionnement ; ou (vii) utiliser la Technologie de Provisionnement aux fins (a) d'envoyer des courriers électroniques non-sollicités en violation de la réglementation applicable ; (b) de conserver ou de transmettre de quelconques éléments portant atteinte aux droits de tiers ; (c) de conserver ou de transmettre de quelconques éléments contenant des virus, vers, chevaux de Troie ou autres codes, fichiers, scripts, agents ou programmes informatiques nuisibles ; ou (d) à de quelconques autres fins illicites. Le Client s'engage à veiller à ne pas encourager ou autoriser de tels comportements.
9. Capacité juridique. Chaque Partie garantit (i) qu'elle est en mesure de conclure le présent Contrat, de s'acquitter de ses obligations et de consentir tous droits ou licences prévus aux termes de ce dernier et (ii) que les stipulations du présent Contrat ne sont pas contraires à un quelconque accord conclu qu'elle aurait conclu avec un tiers.
10. Garantie de Sage. Sage garantit que la Technologie de Provisionnement fonctionnera conformément aux guides d'utilisation, spécifications, manuels et autres documents relatifs à la Technologie de Provisionnement mis à disposition par tous moyens choisis par Sage (ci-après, la « **Documentation de la Technologie de Provisionnement** »). Dans l'hypothèse où le Client informerait Sage par écrit d'un dysfonctionnement de la Technologie de Provisionnement, Sage s'engage à fournir tous efforts commercialement raisonnables pour l'analyser et y remédier dans les meilleurs délais. Le cas échéant, le Client s'engage à fournir tous efforts commercialement raisonnables pour limiter les conséquences préjudiciables d'un tel dysfonctionnement. Sous réserve du droit du Client de résilier le présent Contrat pour manquement, la garantie accordée par Sage aux termes du présent Article est la seule dont dispose le Client en cas de dysfonctionnement de la Technologie de Provisionnement. Les conditions de responsabilité et de garantie applicables au Progiciel sont décrites par le Contrat applicable. SAGE NE PREND AUCUNE ENGAGEMENT ET NE FOURNIT AUCUNE GARANTIE CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT CLOUD.
11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ. SAUF STIPULATION EXPRESSE CONTRAIRE DES PRÉSENTES CONDITIONS, OU DU CONTRAT À L'ÉGARD DU PROGICIEL, ET DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, SAGE FOURNIT LA TECHNOLOGIE DE PROVISIONNEMENT ET LE PROGICIEL EN L'ÉTAT ET SOUS RÉSERVE DE DISPONIBILITÉ, SANS GARANTIE OU ENGAGEMENT D'AUCUNE SORTE.

12. Confidentialité. « **Informations confidentielles** » désigne toutes informations divulguées par une partie (ci-après, la « **Partie Émettrice** ») à une autre partie (ci-après, la « **Partie Réceptrice** »), oralement ou par écrit, qui sont expressément désignées comme confidentielles ou doivent raisonnablement être considérées comme telles au regard de leur nature ou des circonstances de leur divulgation. Ne sauraient être considérées comme des Informations confidentielles (i) les informations connues de la Partie Réceptrice sans restriction de confidentialité avant leur divulgation par la Partie Émettrice; (ii) les informations qui étaient ou qui deviennent connues du public, sans que cela ne résulte d'un manquement de la Partie Réceptrice ; (iii) les informations que la Partie Réceptrice a reçues de façon légitime d'un tiers autorisé à les divulguer sans restriction ; (iv) les informations obtenues de façon indépendante par la Partie Réceptrice sans utilisation d'Informations Confidentielles de la Partie Émettrice ; et (v) les informations dont la divulgation a été autorisée par écrit par la Partie Émettrice. La Partie Réceptrice prendra toutes mesures raisonnables, au moins équivalentes à celles prises pour la protection de ses propres informations confidentielles de nature similaire, pour empêcher toute divulgation, publication ou utilisation non-autorisée, des Informations Confidentielles. La Partie Réceptrice devra s'assurer que ses employés, sous-traitants ou agents n'ont accès aux Informations Confidentielles que dans la mesure nécessaire aux fins du Contrat et sous réserve qu'ils soient juridiquement tenus d'une obligation de les tenir secrètes. La Partie Réceptrice est responsable de tout manquement de ses employés, ses sociétés affiliées et sous-traitants aux stipulations du présent article. La Partie Réceptrice est autorisée à divulguer les Informations confidentielles aux fins de répondre à une obligation légale ou aux exigences d'une décision administrative ou judiciaire, sous réserve d'en informer la Partie Réceptrice au préalable (sauf interdiction légale) et de lui apporter toute aide raisonnable, aux frais exclusifs de la Partie Émettrice, aux fins de lui permettre de rechercher et mettre en œuvre les éventuels moyens de protection juridique susceptibles d'être opposés à une telle demande de divulgation.
13. Protection de la vie privée. Le Client comprend et accepte que le Partenaire assure la gestion du Progiciel et des données du Client au sein de l'Environnement Cloud et disposera à ce titre d'un accès de niveau administrateur à la Technologie de Provisionnement, au Progiciel et aux données du Client. L'accès, le traitement et la conservation des données du Client par le Partenaire au sein de l'Environnement Cloud sont régis par le Contrat conclu entre le Client et le Partenaire, ainsi que par les politiques propres au Partenaire (et en aucune manière par les présentes Conditions). Sage est susceptible de collecter, traiter et divulguer certaines données conformément aux termes du Contrat et de la Politique de Confidentialité de la Technologie de Provisionnement.
14. Durée et résiliation. Les présentes Conditions resteront applicables jusqu'à la date d'expiration ou résiliation de toute licence d'utilisation d'un Progiciel provisionné prévue par un Contrat. Tout manquement du Client aux présentes Conditions constitue un manquement aux Contrats applicables. Toute stipulation des Conditions ayant vocation à leur survivre au regard de sa nature (dont les articles 11, 13 à 17 et la présente stipulation) conservera ses effets postérieurement à leur résiliation ou expiration. L'Article 12 conservera ses effets pour une durée de trois (3) ans à compter de la date d'expiration ou résiliation des présentes Conditions.
15. Limitation de responsabilités. Les stipulations du Contrat applicables en matière de responsabilité seront applicables à toute demande en lien avec la formation, l'exécution ou la résiliation des présentes Conditions.
16. Généralités. Les stipulations du Contrat relatives à la cession de ce dernier sont également applicables à la cession des présentes Conditions. A défaut de stipulation expresse du Contrat applicable en matière de cession, aucune des Parties ne saurait céder ses droits et obligations au titre des présentes Conditions à défaut de consentement écrit et préalable de l'autre Partie, étant toutefois précisé que Sage est autorisée à céder les présentes Conditions à toute société affiliée au groupe Sage. Aucune cession des présentes Conditions ne saurait avoir d'effet à défaut de respect de ces stipulations. Les parties sont des personnes morales indépendantes et chaque partie s'interdit de se prétendre agent, employé, franchisé, coentrepreneur ou associé de l'autre Partie et de formuler la moindre réclamation au titre du régime applicable au titre de l'une quelconque de ces qualités. Sage conclut le présent Contrat en son propre nom et non en qualité de représentant d'une quelconque autre entité du groupe Sage et elle sera à seul titre seule responsable de tout éventuel manquement de sa part aux présentes Conditions. Les présentes Conditions, et les Contrat qui y sont incorporés par référence, constituent l'intégralité de l'accord des Parties concernant leur objet et remplacent l'ensemble des éventuels accords et engagements antérieurs des Parties relatifs au même objet, en ce compris tout bon de commande, publicité, proposition commerciale ou autre type d'information communiqué antérieurement. Si l'une des stipulations des présentes Conditions venait à être jugée nulle, invalide ou inopposable, elle sera réputée non-écrite, sans affecter la validité et l'opposabilité du reste des Conditions. Toute telle stipulation sera remplacée par une stipulation similaire, conforme aux lois applicables et dont les effets seront aussi équivalents que possible à ceux initialement recherchés. Le fait pour une partie de ne pas exercer ou de tarder à exercer un droit dont elle dispose aux termes des présentes Conditions ne

saurait être considéré comme une renonciation de ladite partie audit droit, toute telle renonciation devant être constatée par un écrit signé de la partie y procédant. À l'exception des obligations de paiement, Les parties ne sauraient être tenues responsables d'un défaut ou d'un retard dans l'exécution de leurs obligations au titre des présentes Conditions, dès lors que ledit défaut ou retard résulte d'un cas de force majeure, tel que reconnu par la jurisprudence des juridictions françaises. Sage est susceptible de modifier les présentes Conditions, sous réserve d'en informer le Client par courrier électronique préalable ou par affichage d'une alerte au sein de la Technologie de Provisionnement. Toute utilisation de la Technologie de Provisionnement ou du Progiciel postérieurement à une telle notification emporte engagement du Client à se conformer aux Conditions modifiées. Les titres des différents articles figurant dans les Conditions ne sont fournis qu'à titre indicatif et ne sauraient être pris en compte aux fins d'interprétation des stipulations qu'ils introduisent. Les présentes Conditions prévaudront, en cas de contradiction entre leurs stipulations et celles d'un quelconque Contrat applicable.